la Charité sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de mise en ligne : 2 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /337 *Page 2024/357*

AUTORISATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX – RUE DES SAINT FLIX
ENTRE LE 21/10/2024 AU 24/10/2024
6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 26 Septembre 2024 de la société VEOLIA représentée par M. Nicolas CANON,
CONSIDERANT la nécessité de fermer la circulation et d'interdire le stationnement pendant 3 jours de travaux afin de permettre l'entreprise à réaliser des travaux pour un renouvellement branchement plomb, rue Des Saint Flix,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à fermer la circulation et à interdire le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, du **21 octobre 2024** au **24 octobre 2024**. L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber la circulation des piétons, des véhicules de secours, ainsi que les accès aux propriétés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Les ENTREPRISES doivent la mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes.
Les ENTREPRISES devront INFORMER les riverains 48h avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 02/10/2024

VILLE DE LA CHARITÉ SUR LOIRE (Nièvre)

Pour le Maire, par délégation,
le Premier Adjoint, Jean-Claude CHARRET